

ACTIONS A MENER / MISE EN ŒUVRE EPT ParisEstMarne&Bois

Actions (classées par domaines)
Communication
<p>Définir l'organisation et les outils de communication externe de l'EPT.</p> <p>Définir l'organisation et les outils de communication interne (entre EPT et communes).</p>
Finances - fiscalité
<p>Anticiper une possible problématique de gestion de trésorerie pour l'EPT et les communes, liée au décalage entre la redistribution des produits fiscaux sur le territoire et le versement des flux EPT – MGP</p> <p>Délibérations fiscales</p> <p>Elaborer des scénarii de financement de la compétence gestion des ordures ménagères : TEOM et redevance spéciale.</p> <p>Elaborer le pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre les communes de l'EPT, sur la base de l'évaluation des dépenses et des recettes.</p> <p>Elaborer puis valider une stratégie collective en vue du pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre la MGP et l'EPT</p> <p>Evaluer les charges définitives et déterminer le montant définitif de FCCT 2016</p> <p>Evaluer les dépenses nouvelles éventuelles et les moyens supplémentaires nécessaires à leur financement.</p> <p>Formaliser la procédure budgétaire, comptable, et des systèmes d'information financiers afférents de l'EPT.</p> <p>Organisation et présentation du ROB</p> <p>Organiser une réflexion collective EPT - communes sur les modalités de répartition du FPIC</p> <p>Préparation et vote de la ou des décisions modificatives (DM1)</p> <p>Préparation et vote de la ou des décisions modificatives (DM2)</p> <p>Préparer le budget primitif consolidé</p> <p>Réaliser les arbitrages techniques puis politiques sur le projet de budget.</p> <p>Réaliser un état des lieux de la situation financière et des comptes 2015 des anciens EPCI, dont les soldes sont repris par l'EPT.</p> <p>Réaliser un état des lieux des dépenses et des recettes liées aux transferts de compétences à l'EPT, commune par commune.</p> <p>Réaliser une évaluation actualisées des dépenses et recettes EPT pour réévaluer le cas échéant le FCCT</p> <p>Réaliser une évaluation définitive des recettes et des dépenses transférées et consolidées par compétence.</p> <p>Réaliser une évaluation prévisionnelle des dépenses de structure et de fonctionnement de l'EPT.</p> <p>Réaliser une évaluation prévisionnelle du FCCT (à notifier aux communes avant le vote du BP) sur la base d'une maquette budgétaire prévisionnelle.</p> <p>Travail préparatoire aux délibérations fiscales à prendre avant le 1er octobre (CFE) ou le 15 octobre 2016 (TEOM)</p> <p>Valider le montant du FCCT 2016</p> <p>Voter le budget primitif</p> <p>Vote du FCCT provisoire par le conseil EPT et notification aux communes</p>
Gouvernance
<p>Acter la composition du bureau</p>

Acter la répartition des délégations d'attributions des vice-présidents.
Acter les modalités de préparation du bureau / du Conseil de Territoire
Approbation des statuts
Approbation du règlement intérieur de l'EPT
Constituer les autres instances : CLECT, commissions thématiques ou autres, CAO/COMAPA, etc.
Décliner sous forme de RACI les règles d'exercice des compétences, et le partage des responsabilités entre EPT et communes pour renforcer la confiance.
Détermination du montant des indemnités des membres du bureau, et la répartition de l'enveloppe globale entre président; vice-présidents et conseillers.
Ecriture de projets de statuts de l'EPT
Elaborer une charte de gouvernance pour organiser le partage des responsabilités au sein de l'EPT et favoriser une acceptation générale du système.
Préciser l'articulation de la gouvernance de l'EPT avec les instances de la MGP
Valider le calendrier institutionnel

Moyens et logistique

Analyser les besoins en termes de dématérialisation (signature électronique notamment) et élaborer des processus numériques facilitant les échanges entre communes.
Evaluer les besoins en termes de locaux et matériels de l'organisation cible.
Evaluer les besoins en termes de locaux et matériels en période transitoire.
Evaluer les besoins en termes de systèmes d'information (applications gestion financière, RH et paie, marchés publics + applications métiers) de l'organisation cible.
Réaliser un état des lieux des systèmes de gestion électronique des documents existants, puis étendre la solution pour faciliter les échanges entre communes et EPT dans le circuit de la décision.
Validation des besoins en termes de locaux et matériels de l'organisation cible.

Organisation

Définir une organisation cible et les modalités de sa mise en œuvre
Définir une organisation transitoire, assortie d'une limite de durée, comportant une répartition claire des responsabilités entre les services de l'EPT et les services communaux.
Définir une structure de gestion de projet afin de maîtriser et suivre la mise en œuvre des chantiers.
Définition du circuit de validation de la décision entre élus et services administratifs, et sécurisation de sa conformité juridique.
Elaborer l'organigramme des services de l'EPT.

Ressources humaines

Au-delà de la convention de gestion provisoire, préciser les modalités de gestion RH et de management des personnels communaux partiellement affectés à l'exercice d'une compétence transférée à l'EPT
Créer pour l'EPT les instances obligatoires : CAP, CTP, CHSCT, et comité des œuvres sociales (ou affiliation centre de gestion)
Déterminer les modalités d'harmonisation éventuelle des statuts et régimes pour les personnels transférés
Elaborer le tableau des emplois fonctionnels, et identifier les titulaires des fonctions de direction.
Evaluation de l'écart entre les moyens de l'organisation transitoire et les besoins de l'organisation cible.
Evaluation de l'écart entre les moyens existants (transferts ex EPCI) et les besoins de la gestion à l'échelle de l'EPT pour l'organisation transitoire.
Identifier les scénarii éventuels d'harmonisation des statuts et des régimes pour l'EPT.
Proposer des scénarii de processus RH de l'EPT
Proposer puis adopter un nouveau régime spécifique des personnels pour l'EPT (à appliquer aux recrutements)

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-51a-AU
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Réaliser un inventaire de l'ensemble des statuts et des régimes de personnels concernés (tout particulièrement pour les communes concernées par des transferts de personnels à 100%)

Stabiliser la liste de tous les personnels concernés par le transfert à l'EPT : personnels entièrement affectés à une compétence transférée.

Stabiliser la liste de tous les personnels concernés par une mise à disposition des communes à l'EPT, compétence par compétence, commune par commune

Valider politiquement les scénarii de processus RH proposés.

Vérifier l'information des CAP / CTP dans les communes Vérifier l'information des syndicats du personnel dans l'ensemble des communes.

Transfert des compétences

Acter politiquement la définition du champ de la compétence au 1er janvier 2016 en matière d'opérations d'aménagement : se prononcer sur le transfert ou non à l'EPT des opérations qui étaient commu

Acter politiquement la définition du périmètre de la compétence habitat de l'EPT

Acter politiquement la définition d'un éventuel intérêt territorial en matière de développement économique.

Acter politiquement la définition d'un périmètre précis commun de la compétence déchets ménagers et assimilés à l'échelle de l'EPT

Acter politiquement la définition d'un périmètre précis commun de la compétence eau potable à l'échelle de l'EPT

Acter politiquement la définition d'un périmètre précis commun de la compétence politique de la ville à l'échelle de l'EPT.

Acter politiquement la définition d'un périmètre précis et commun de la compétence assainissement à l'échelle de l'EPT

Adopter le règlement de collecte des ordures ménagères au niveau de l'EPT.

Adopter le règlement de l'assainissement au niveau de l'EPT.

Adopter le règlement de l'eau potable au niveau de l'EPT.

Analyser juridiquement le périmètre de la compétence dédiée à l'EPT au 1er janvier 2016 et donc les opérations d'aménagement qui sont transférées

Anticiper le périmètre de la compétence habitat au 1/1/2018 en lien avec l'intérêt métropolitain qui pourrait être défini

Décliner ultérieurement les conséquences des schémas régionaux, départementaux et du SCOT.

Définir la compétence de l'EPT en matière de tourisme.

Définir les modalités de gestion RH et de management des personnels transférés au titre de la compétence assainissement.

Définir les modalités de gestion RH et de management des personnels transférés au titre de la compétence eau potable.

Définir les modalités de gestion RH et de management des personnels transférés au titre de la compétence ordures ménagères

Définir les modalités de reprise par l'EPT des procédures en cours avec les communes

Définir les rôles et responsabilités entre EPT / communes

Définir un éventuel intérêt territorial en matière d'action sociale pour péreniser le financement de certaines associations agissant en matière d'insertion.

Définir un éventuel intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs.

Désigner les représentants de l'EPT au sein des syndicats / syndicats mixtes

Désigner les représentants de l'EPT au sein du ou des syndicats

Désigner les représentants de l'EPT au sein du SEDIF

Déterminer les choix de l'EPT dans la perspective du retrait obligatoire des syndicats mixtes au 31/12/2017

Déterminer les choix de l'EPT dans la perspective du retrait obligatoire du SEDIF au 31/12/2017

Etudier les modalités de restitution aux communes ex CAVM de la collecte des encombrants et de la prise en charge des dépôts sauvages (ancienne compétence CAVM transférée à l'EPT au 1/1/2016).

Evaluer les besoins transitoires / cibles en termes de locaux et de matériels pour l'exercice de la compétence assainissement.

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-51a-AU
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Evaluer les besoins transitoires / cibles en termes de locaux et de matériels pour l'exercice de la compétence eau potable. Notamment, préciser les modalités de reprise de la régie de Saint Maur et de ses

Evaluer les besoins transitoires / cibles en termes de locaux et de matériels pour l'exercice de la compétence gestion des ordures ménagères.

Evaluer les enjeux financiers liés aux opérations d'aménagement communales en cours sur le territoire de l'EPT dans la perspective du transfert au 1er janvier 2018

Faire approuver les conventions de gestion pour des raisons de conformité juridique. En spécifier le champ (compétences concernées) et la durée. Déterminer les conditions pour la période post-transitoire

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence assainissement telle que définie : entièrement / partiellement affectés.

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence eau potable telle que définie : entièrement / partiellement affectés.

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence ordures ménagères telle que définie : entièrement / partiellement affectés.

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence PLU.

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence politique de la ville

Identifier les communes concernées par la signature de conventions de gestion.

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence assainissement à l'échelle de l'EPT

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence eau potable à l'échelle de l'EPT

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence ordures ménagères à l'échelle de l'EPT.

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence politique de la ville de l'EPT.

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence politique locale de l'habitat l'EPT, partagée avec la MGP, sur la base de la définition (à venir) de l'intérêt métropolitain

Réaliser le transfert des contrats

Réaliser le transfert des contrats / conventions

Réaliser le transfert des contrats / conventions.

Réaliser le transfert des personnels affectés à 100%

Réaliser le transfert sur le plan comptable (transfert des actifs et passifs sur la base des PV de transfert)

Réaliser le transfert sur le plan comptable (transfert des actifs et passifs sur la base des PV de transfert).

Réaliser un état des lieux commune par commune des éventuels engagements avec d'autres tiers (associations, syndicats mixtes) dont l'objet excède le périmètre de la compétence tel que défini.

Réaliser un état des lieux commune par commune des éventuels engagements avec d'autres tiers dont l'objet excède le périmètre de la compétence tel que défini.

Réaliser un état des lieux des contrats en cours d'exécution en matière d'aménagement, commune par commune (sur la base du périmètre défini).

Réaliser un état des lieux des modalités de financement de la compétence déchets (TEOM, budget général, redevance spéciale, autres)

Réaliser un état des lieux des modalités de gestion comptable et budgétaire des budgets assainissement

Réaliser un état des lieux des modalités de gestion comptable et budgétaire des budgets eau (régies)

Réaliser un état des lieux des modalités de gestion comptable et budgétaire des budgets ordures ménagère (régies).

Réaliser un état des lieux des opérations d'aménagement communales en cours sur le territoire de l'EPT dans la perspective du transfert au 1er janvier 2018

Réaliser un état des lieux des syndicats auxquelles appartiennent une ou plusieurs communes pour tout ou partie de la compétence assainissement

Réaliser un état des lieux des syndicats auxquelles appartiennent une ou plusieurs communes pour tout ou partie de la compétence déchets ménagers et assimilés

Réaliser un état des lieux des syndicats auxquelles appartiennent une ou plusieurs communes pour tout ou partie de la compétence eau potable

Réaliser un état des lieux par commune des contrats d'assainissement

Réaliser un état des lieux par commune des contrats de collecte afin d'identifier ceux dont l'objet excède le périmètre de la compétence tel que défini (exemple : collecte des déchets des marchés alimentaires)

Réaliser un état des lieux par commune des contrats d'eau potable afin d'identifier ceux dont l'objet excède le périmètre de la compétence tel que défini.

Réaliser un état des lieux par commune des contrats et conventions en cours

Réaliser un état des lieux par commune des contrats et conventions en cours en matière de PLU

Réaliser un état des lieux par commune des contrats et conventions en cours en matière de politique de la ville (contrat "politique de la ville" en particulier + autres engagements en lien avec le périmètre)

Signer les éventuelles conventions de gestion pour sécuriser l'exercice transitoire de la gestion des ordures ménagères par les communes, et en déterminer la durée.

Signer les éventuelles conventions de gestion pour sécuriser l'exercice transitoire des compétences en matière d'assainissement par les communes, et en déterminer la durée.

Signer les éventuelles conventions de gestion pour sécuriser l'exercice transitoire des compétences en matière de politique de la ville par les communes, et en déterminer la durée.

Signer les éventuelles conventions de gestion pour sécuriser l'exercice transitoire des compétences en matière d'eau potable par les communes, et en déterminer la durée.

Signer les éventuelles conventions de gestion pour sécuriser l'exercice transitoire des compétences en matière de PLU par les communes, et en déterminer la durée.

Réaliser des propositions de définition d'un périmètre précis commun de la compétence développement économique (compétence ex CAVM et CC CSM)

Acter politiquement la définition d'un périmètre précis et commun de la compétence dev économique (compétence ex CAVM et CC CSM)

Identifier commune par commune les personnels affectés à l'exercice de la compétence développement économique (ex CAVM et CC CSM)

Réaliser un état des lieux des contrats en cours d'exécution en matière de développement économique (ex CAVM et CC CSM)

Réaliser le transfert des contrats / conventions (ex CAVM et CC CSM)

Réaliser une analyse juridique de la compétence habitat de l'EPT (compétence ex CAVM et CC CSM + conséquence compétence partagée avec la MGP)

Réaliser le transfert des personnels affectés à 100% / mises à dispositions